



Dossier de demande d'autorisation avec dérogation aux distances d'implantation

Installation classée pour la protection de l'environnement
Rubrique 2210

**INSTALLATION D'ABATTAGE D'ANIMAUX
SOUmise A AUTORISATION
AU TITRE DU LIVRE V DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
Résumé non technique de la notice
d'incidence**

Capacité : 15 tonnes de poids de carcasse par jour

DEMANDEUR

**Monsieur Jérôme JOURDAN
949 Route des Cerisiers
38440 SAVAS-MEPIN**

2022

Rédacteur de l'étude :
Nadine MANTEAUX

1. RESUME NON TECHNIQUE DE LA NOTICE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : Abattoir d'animaux d'une capacité de 15 t de carcasse par jour – Activité se déroulant lors des fêtes religieuses de l'Aïd-el-adha chaque année.

1.1. Présentation l'état initial et du projet

1.1.1. Etat initial

L'installation se trouve dans la région naturelle des Balmes Viennoises, dans le département de l'Isère, sur la commune de Savas-Mépin, route des cerisiers. Il s'agit d'une zone agricole.

Figure 1 : Situation du projet (1/25000)

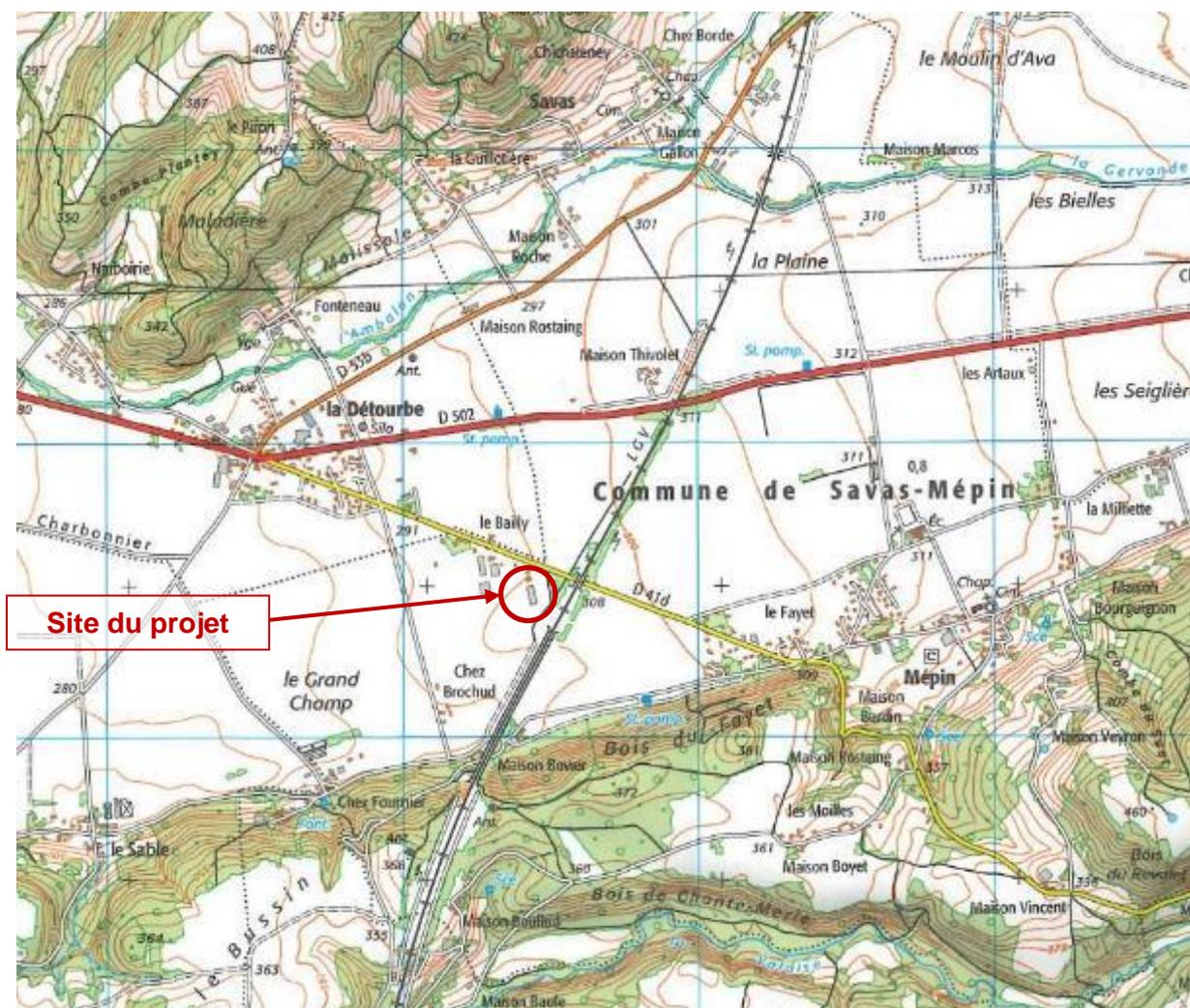


Figure 2 : Vue aérienne du site du projet (Source : GEOPORTAIL – IGN)



200 m

Le site d'abattage se trouve en zone de plaine, dans la région naturelle des Balmes Viennoises. C'est une région agricole de grandes cultures avec de l'habitat regroupé dans les villages et quelques maisons et fermes isolées. La végétation alentour est à dominante de cultures (céréales, maïs).

Il n'a pas été recensée d'espèce de flore ou de faune protégée au niveau du site du projet. Ce dernier ne se trouve pas dans un secteur naturel d'intérêt particulier. Il n'est ainsi pas dans une zone répertoriée en ZNIEFF, ni à protéger en raison de la biodiversité, ni classée Natura 2000, ou sur le territoire d'un parc naturel. Il n'a pas été recensé d'habitat naturel remarquable sur la parcelle autour du bâtiment devant abriter l'activité.

Il n'y a pas plus de monument notable repéré au titre du patrimoine, ni de site classé ou remarquable.

Le secteur se trouve dans le périmètre de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le captage pour l'alimentation en eau potable le plus près est à environ 500 m.

La commune de Savas-Mépin est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, et en zone sensible à l'eutrophisation.

Au regard des documents d'urbanisme de la commune, le site d'abattage se trouve en zone A, il s'agit d'une zone agricole.

Une habitation de tiers se trouve à 40 m du bâtiment d'abattage. Monsieur Jérôme JOURDAN habite sur le site.

1.1.2. Projet

Il s'agit d'une activité d'abattage d'agneaux, fonctionnant quelques jours par an pendant les fêtes musulmanes de l'Aïd-el-kébir. Monsieur Jérôme JOURDAN, porteur du projet, a démarré cette activité il y a plusieurs années et a par le passé bénéficié d'autorisations temporaires.

Cependant, la chaîne d'abattage et l'ensemble des installations étant fixe, avec une capacité d'abattage de 15 tonnes de carcasse par jour, l'installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les agneaux abattus sont essentiellement des agneaux achetés par Monsieur JOURDAN environ trois semaines avant l'abattage et installés dans la bergerie, ainsi que les agneaux mâles de son élevage.

Le bâtiment d'abattage a été spécialement conçu à cet effet. Il jouxte un hangar dans lequel sont parqués les animaux le jour de leur abattage et qui sert de hangar à fourrage et de bergerie pour le troupeau de Monsieur JOURDAN le reste de l'année. Il comprend des installations pour le personnel.

Les effluents de l'activité, ainsi que l'ensemble des déchets et sous-produits animaux sont collectés, stockés puis éliminés ou valorisés selon leur nature selon des filières agréées.

Il n'y a pas de construction nouvelle dans le cadre de cette demande. Une quarantaine de personnes travaillent sur la chaîne d'abattage lors des fêtes de l'Aïd-el-kébir (salariés, famille et entraide) et il est fait appel à une société de vigiles pour la sécurité.

1.2. Impacts de la demande sur l'environnement et moyens de leur maîtrise

Les principaux enjeux identifiés sont d'une part, la protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles en particulier liée à la gestion des effluents et des déchets et d'autre part les nuisances pour le voisinage : bruits et odeurs ainsi que les effets sur la santé.

1.2.1. Effets sur les sites, le paysage, les milieux naturels, le patrimoine et la biodiversité

L'installation ne se trouve pas dans un secteur classé ou protégé au titre de la nature, du paysage, du patrimoine ou de la biodiversité.

a) Insertion paysagère

L'activité est réalisée dans un bâtiment existant. Il n'y aura pas de nouvelle construction. Tous les aménagements, y compris intérieurs sont existants. Le bâtiment d'abattage est contigu de la bergerie et d'un hangar à fourrage. Les abords sont entretenus, l'herbe tondue, des fleurs, rosiers, arbustes agrémentent le site. Il n'y aura pas de modification du paysage.

b) Faune, flore, ZNIEFF

L'activité se déroule dans un bâtiment existant, spécialement aménagé à cet effet. Les journées d'abattage ne durent que quelques jours par an (deux à trois) pendant les fêtes musulmanes de l'Aïd-el-kébir. Il n'a pas été recensé d'espèce protégée sur le site du projet. Les parcelles autour sont en grandes cultures (céréales). Le bâtiment d'abattage se trouve dans une zone agricole, l'activité se déroule en totalité à l'intérieur du bâtiment, à l'exception du parking qui est réalisé en partie sur une aire en stabilisée dans l'enceinte de la propriété de Monsieur Jérôme JOURDAN, en partie sur une parcelle agricole. Il n'y aura pas d'incidence notable sur la faune et la flore.

Le site ne se trouve pas dans un ZNIEFF, la plus proche se trouve à 790 m, en bordure de cours d'eau. L'activité n'aura pas d'effet notable sur la ZNIEFF.

c) Biodiversité

L'installation de Monsieur Jérôme JOURDAN n'est pas dans un réservoir de biodiversité. Il n'est pas non plus dans une zone identifiée comme corridor écologique d'importance régionale. Il se trouve dans un grand espace agricole terrestre. Ces territoires, dont la perméabilité est méconnue, participent à la fonctionnalité écologique du territoire. Il ne se trouve pas non plus dans une zone Natura 2000, ni dans une ZNIEFF ou autre espace remarquable pour la flore, la faune, la biodiversité. Il ne se trouve pas non plus dans une zone humide. Les installations sont existantes, il n'y aura pas de nouvelles constructions pouvant faire obstacle à la circulation de la faune. L'activité ne se déroulera que quelques jours par an. Cela n'aura pas d'incidence notable sur la trame verte et bleue, ni sur la circulation des espèces.

d) Patrimoine

Le monument le plus proche de l'installation de Monsieur Jérôme JOURDAN est l'Eglise Notre-Dame qui se trouve à environ 3,2 km, sur la commune de Beauvoir-de-Marc. Les installations ne sont pas visibles depuis ce monument.

e) Natura 2000

La Zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 22 km au Sud. Il s'agit du site : Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran – Site I02 – FR8201726. La zone Natura 2000 est classée au titre de la directive habitats. Etant donné la distance, et la situation topographique, l'activité n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

1.2.2. Protection des eaux

a) La consommation en eau

Les consommations en eau totale sont évaluées à environ 68 m³ par an, ce qui représente la moitié environ de la consommation annuelle moyenne d'une famille et qui n'est donc pas très important.

b) Les effluents

Il s'agit des eaux de lavage des installations. Elles sont collectées via un caniveau et stockées après dégrillage/dégraissage dans une fosse extérieure enterrée de 5 m³. Les eaux de cette fosse sont pompées dans une tonne à lisier de 20 m³. Ces effluents seront ensuite valorisés par épandage agricole avec les fumiers générés par l'activité dans le cadre d'un plan d'épandage avec prise en compte des éléments fertilisants qu'ils contiennent dans la fertilisation des cultures.

c) Les eaux de surface et les eaux souterraines

Il n'y a pas de cours d'eau ou de source à proximité du site de la demande et ainsi aucun à moins de 35 m des installations. Les activités d'abattage sont alimentées par le réseau public L'activité est compatible avec le SDAGE. Le sol des installations est imperméable, les agneaux sont installés trois semaines avant leur abattage dans la bergerie, au sol bétonné, sur litière de sciure. Tous les déchets produits par l'activité sont et seront éliminés selon des filières agréées, en particulier le sang et les déchets organiques non valorisables enlevés par l'équarrisseur, de même que les résidus du dégrillage. Les installations sont et seront nettoyées en fin d'activité et maintenues propres et en bon état pendant la période d'abattage mais aussi pendant le reste de l'année. Tous les produits susceptibles de se déverser sont stockés dans des contenants étanches. Il n'y a et n'y aura pas de mélange entre des eaux propres et des eaux souillées. Les fumiers produits par les agneaux seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage, avec les eaux de lavage. Les parcelles du périmètre d'épandage sont situées dans un périmètre de protection éloigné de captage pour lequel l'hydrogéologue n'exclue pas les apports de fumier ou d'effluents peu chargés. Les apports seront raisonnés, les éléments apportés par les effluents et les fumiers seront pris en compte dans le calcul de la fertilisation et permettront de réduire d'autant les apports d'engrais chimiques pour nourrir les cultures.

Il n'y aura pas d'incidence notable sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

1.2.3. Le climat

Les principales émissions de gaz à effet de serre sont liées au trafic des véhicules et à la présence de ruminants. La seule énergie utilisée sur le site est l'électricité, donc pas d'énergie fossile. Il n'y aura pas d'installation de réfrigération sur le site. L'activité dure deux à trois jours par an. Les émissions de gaz à effet de serre sont limitées.

1.2.4. La qualité de l'air

Hormis les gaz à effet de serre, la principale émission de gaz sera liée à la présence des animaux et à la gestion des déchets, surtout fumiers. Il s'agit donc surtout d'émission d'ammoniac. Cependant, les installations seront bien aérées, climatisées. Par ailleurs les fumiers de ruminants contiennent une faible proportion d'azote sous forme ammoniacale. Ils seront valorisés par épandage agricole et enfouis dans les 48 h.

1.2.5. Nuisances aux tiers – Protection du voisinage

Le tiers le plus proche se trouve à 40 m environ des installations. Ce dossier comprend une demande de dérogation aux distances d'implantation.

Les nuisances pour le voisinage recensées sont :

- Le bruit,
- Les odeurs,
- Les vibrations,
- Les émissions lumineuses,
- L'hygiène et la salubrité publique.

Différentes mesures seront prises pour les limiter :

- Les nuisances sonores sont surtout liées au trafic sur le site. L'abattage en lui-même est peu bruyant et se déroule en totalité à l'intérieur d'un bâtiment. Les activités n'ont lieu que quelques jours par an pendant les fêtes de l'Aïd-el-adha, uniquement en période diurne. Le trafic sur le site correspond surtout à des véhicules légers, les seuls véhicules lourds étant les camions de l'équarrisseur.
- Les nuisances olfactives sont surtout liées à la gestion déchets et sous-produits animaux, effluents et fumiers. Les déchets et sous-produits impropres à la consommation humaine sont et seront stockés dans des contenants étanches et enlevés par l'équarrisseur. Les effluents sont collectés dans une fosse étanche, enterrée pompée dans une tonne à lisier. Les fumiers sont enlevés en fin de période d'activité. Effluents et fumiers seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage. Les installations seront nettoyées, lavées et désinfectées, chaque jour et en fin de période d'abattage. Le site est et sera maintenu propre et en bon état, lavage, nettoyage et remise en état des installations réalisés dès la fin de l'activité d'abattage.
- Les activités ne génèrent pas de vibrations notables (pas de matériel vibrant), ni d'émissions lumineuses particulières (simple éclairage), ni de radiations.
- Toutes les mesures d'hygiène sont et seront prises pour limiter les effets sur la population : élimination des déchets selon la réglementation, gestion des effluents et des fumiers, entretien des installations, nettoyage et désinfection des installations, mesures d'hygiène afin de prévenir tout problème sanitaire.

1.2.6. Santé, hygiène, salubrité publique et sécurité

Les principaux risques pour la santé sont d'une part les risques sanitaires par dissémination d'agents biologiques pathogènes dans l'environnement, surtout lié à la gestion des déchets, d'autre part les risques liés à l'émission de poussières et d'émanations toxiques.

Toutes les précautions sont prises par Monsieur Jérôme JOURDAN pour réduire à la source les effets potentiels de son activité sur la santé publique :

- Les produits sont et seront contrôlés par les agents de la Direction Départementale des Populations, de même que les agneaux avant abattage.

- L'eau utilisée est l'eau distribuée par le réseau communal. Sa qualité est régulièrement contrôlée.
- Les installations sont et seront lavées, nettoyées et désinfectées, avant, pendant et dès la fin des activités.
- Installations dératées et désinsectisées avant le démarrage des activités.
- Les services publics et de secours sont et seront alertés.
- Toutes les mesures sont et seront prises pour limiter au maximum les risques de transmission de maladie au voisinage : hygiène rigoureuse, personnel formé, installations lavées, ...